

PERMIS POIDS LOURDS

**La conduite des véhicules de plus de 3,5 t
nécessite l'obtention du permis C.**

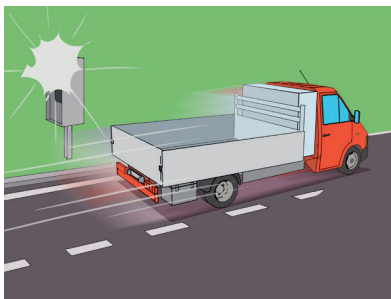
Roulez en règle et en toute sécurité.
Vérifiez le chargement de votre véhicule pour éviter
tout risque de surcharge.

LES DROITS ET OBLIGATIONS DU CHEF D'ENTREPRISE

DÈS LORS QU'UN SALARIÉ EST AMENÉ À CONDUIRE LE VÉHICULE DE L'ENTREPRISE, LE CHEF D'ENTREPRISE DOIT :

- S'assurer que le salarié est bien en possession d'un permis en cours de validité et adapté au type de véhicule qu'il sera amené à conduire.
- Demander au salarié de fournir l'original de son permis et en faire une photocopie.
- Vérifier périodiquement la validité du permis de conduire du salarié.

Interdiction de se renseigner sur le nombre de points détenus par le salarié.



LES SALARIÉS DEVIENNENT RESPONSABLES

Si votre salarié commet une infraction au code de la route avec un véhicule professionnel, vous avez l'obligation de le dénoncer sous peine d'encourir une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Délai de 45 jours, par lettre recommandée avec AR.

> LES POIDS LOURDS DOIVENT RESPECTER LES RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS DE CIRCULATION.

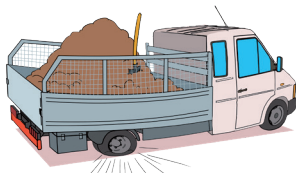
RAPPEL: INTERDICTION DE CIRCULER DU SAMEDI 22H AU DIMANCHE 22H. S'APPLIQUE ÉGALEMENT LES VEILLES DE JOURS FÉRIÉS À PARTIR DE 22H JUSQU'À 22H LE LENDEMAIN.

LE RISQUE DE SURCHARGE

LE POIDS DU CHARGEMENT TRANSPORTÉ DANS VOTRE VÉHICULE ET VOTRE REMORQUE EST RÉGLEMENTÉ ET NE DOIT PAS ÊTRE DÉPASSÉ.

La surcharge est responsable de :

- l'altération de la tenue de route
- l'allongement de la distance de freinage
- l'éclatement des pneus



Afin de limiter les risques liés à la surcharge, respectez les points suivants :

$$CU_{\text{véhicule}} = PTAC_{\text{véhicule}} - (PV_{\text{véhicule}} + \text{conducteur} + \text{passagers})$$

$$CU_{\text{remorque}} = PTAC_{\text{remorque}} - (PV_{\text{remorque}} + \text{équipements remorque})$$

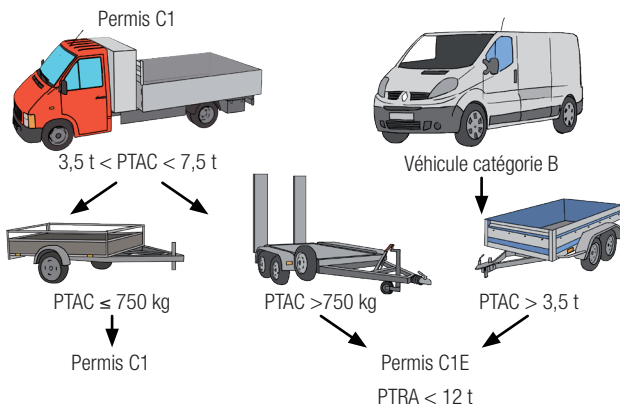
$$\text{Poids maximum tractable autorisé} = PTR_{\text{véhicule}} - PTAC_{\text{véhicule}}$$

Ces valeurs sont indiquées sur la carte grise de votre véhicule et de votre remorque :

Signification		Carte grise
CU	Charge Utile : poids du chargement du véhicule ou de la remorque.	-
MMA / PTAC	Masse Maximale Autorisée ou Poids Total Autorisé en Charge : poids maximum que le véhicule chargé ou la remorque chargée ne doit pas dépasser.	F2
MMA de l'ensemble roulant / PTR	Masse Maximale Autorisée de l'ensemble roulant ou Poids Total Roulant Autorisé : poids maximum que l'ensemble véhicule chargé + remorque chargée ne doit pas dépasser Uniquement mentionné sur le véhicule tracteur.	F3
MV / PV	Masse à vide ou Poids à Vide : poids de la remorque ou du véhicule avec les pleins (carburant, huile, eau) sans conducteur, passagers, ni chargement.	G1

LE BON PERMIS

LA RÉGLEMENTATION DES PERMIS POIDS LOURDS VARIE EN FONCTION DU PTAC DES VÉHICULES ET DES REMORQUES. ELLE PROPOSE UN PERMIS « SPÉCIFIQUE » POUR LES VÉHICULES DONT LE PTAC SE SITUE ENTRE 3,5 t ET 7,5 t.



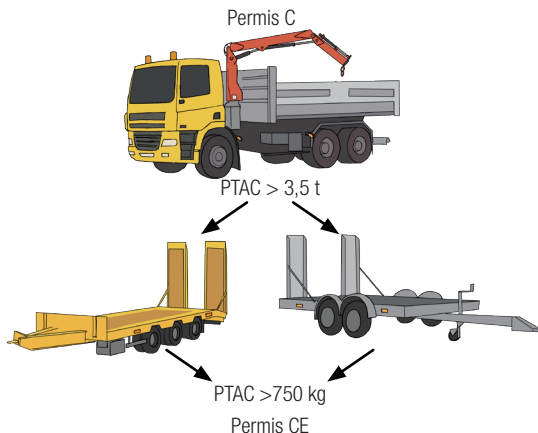
Caractéristiques permis C1	Caractéristiques permis C1E
Etre âgé de 18 ans Validité 5 ans Contrôle médical obligatoire	
Titulaire du permis B	Titulaire du permis B + C1



BON À SAVOIR

La taille du véhicule ou de la remorque n'est pas forcément représentative du poids de son chargement. Vérifiez bien le PTAC et le poids à vide de votre véhicule et / ou remorque pour déterminer la charge à y mettre.

LE BON PERMIS



Caractéristiques permis C		Caractéristiques permis CE
Etre âgé de 21 ans	Contrôle médical obligatoire	Validité 5 ans
Titulaire du permis B		Titulaire du permis B + C



BON À SAVOIR

Les formations FIMO / FCO sont obligatoires pour les travailleurs (salariés ou non) affectés à la conduite de véhicules routiers de plus de 3,5 t (PTAC)

Dans le BTP, seuls les artisans / salariés transportant leurs propres matériaux, matériels, équipements, gravats et déchets pour leur propre chantier sont dispensés de ces formations, à condition que le transport ne soit pas leur activité principale. (ex: transport de matériaux pour la mise en œuvre sur le chantier ou transport jusqu'à la déchèterie).

En revanche, la dérogation n'est pas applicable si:

- la feuille de paye ou le contrat de travail mentionne «conducteur»
- OU - si la conduite est l'activité principale (même pour un non conducteur)
- OU - si transport de matériaux / matériels pour le compte d'autrui.

En cas de contrôle, il appartient à l'employeur de pouvoir justifier (contrat de travail, bulletin de salaire, attestations...) de la situation de ses salariés.

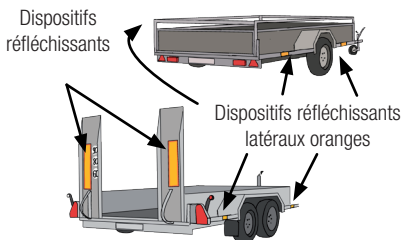
LES REMORQUES

IL EXISTE PLUSIEURS TYPES DE REMORQUES : BENNES, REMORQUES BASCULANTES, REMORQUES PORTES ENGIN, PLATEAU FOURGON... VOTRE REMORQUE DOIT ÊTRE ADAPTÉE À VOS BESOINS ET À VOTRE MÉTIER.

Les remorques dont le PTAC > 750 kg ou égal à la moitié du poids à vide du véhicule tracteur, doivent être équipées d'un système de freinage comprenant au minimum:

- un freinage de route qui agit sur les roues et est actionné par l'inertie de la remorque
- un freinage de parcage pour immobiliser la remorque lorsqu'elle est dételée
- un câble de sécurité qui doit être accroché au véhicule

Votre remorque doit être équipée de dispositifs réfléchissants pour être vue des autres usagers.



Quand le PTAC > 500 kg elle doit avoir :

- sa propre plaque d'immatriculation
- sa carte grise
- des feux stop et feux indicateurs de directions

Quand le PTAC > 750 kg elle doit avoir en plus :

- son assurance propre



BON À SAVOIR

Les véhicules moteurs, les remorques et les semi-remorques peuvent circuler entre 40 et 44 tonnes sous condition de disposer d'un système de freinage avec antiblocage (ABS).

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

LA CONDUITE DE POIDS LOURDS NÉCESSITE UNE CERTAINE VIGILANCE CONCERNANT L'ÉTAT DE SANTÉ DU CONDUCTEUR ET ENVERS LES AUTRES USAGERS DE LA ROUTE.

Un contrôle médical est obligatoire pour le permis et son renouvellement. L'employeur doit s'assurer de la validité du permis de conduire de ses salariés.

Le médecin de ville doit être agréé (liste consultable sur le site de la préfecture).

Âges	Permis C, CE, C1, C1E
< 55 ans	5 ans
De 55 à 60 ans	5 ans ou jusqu'à la date d'anniversaire des 60 ans
De 60 à 76 ans	2 ans ou jusqu'à la date d'anniversaire des 76 ans
+ 76 ans	1 an

Les conducteurs de poids lourds doivent rouler moins vite et sur la voie de droite.

RAPPEL DES LIMITATIONS DE VITESSES	Transport > 3,5 t et < 12 t	Transport > 12 t
Autoroute	90 km/h	90 km/h
Route prioritaire	80 km/h	80 km/h
Route prioritaire*	90 km/h	80 km/h
Autre route	80 km/h	80 km/h (véhicule isolé) 60 km/h (véhicule articulé)
Agglomération	50 km/h	50 km/h
Boulevard périphérique Paris	70 km/h	70 km/h

* Route prioritaire séparée par un terre plein central

POIDS MAXIMUM AUTORISÉ (PMA)

ROULEZ EN RÈGLE ! CALCULEZ LE PMA DE VOTRE ENSEMBLE ROUTIER. CELUI-CI PEUT ÊTRE DIFFÉRENT DU PTR A INDiqué SUR LA CARTE GRISE.

Pour déterminer le PMA, réaliser 3 calculs et choisir la plus petite des valeurs :
Véhicule tracteur + semi Remorque

1^{er} calcul = **PTRA**

2^{ème} calcul = **PV** (véhicule tract.) + **PTAC** (semi rem)

3^{ème} calcul = Poids **nombre d'essieux** (code de la route)

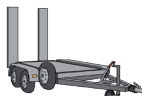
Véhicule tracteur + Remorque

1^{er} calcul = **PTRA**

2^{ème} calcul = **PTAC** (porteur) + **PTAC** (rem)

3^{ème} calcul = Poids **nombre d'essieux** (code de la route)

Exemples :



V. tract	S. Rem
PV = 6 t PTR A = 44 t	PV = 7,5 t PTAC = 34 t
Total de 5 essieux 44 t	
1 ^{er} calcul = 44 t	
2 ^{ème} calcul = 6+34 = 40 t	
3 ^{ème} calcul = 44 t	
L'ensemble routier ne peut pas dépasser 40 t	

V. tract	Rem
PV = 10 t PTAC = 19 t PTR A = 26 t	PV = 7,5 t PTAC = 19 t
Total de 4 essieux 38 t	
1 ^{er} calcul = 26 t	
2 ^{ème} calcul = 19+19 = 38 t	
3 ^{ème} calcul = 38 t	
L'ensemble routier ne peut pas dépasser 26 t	

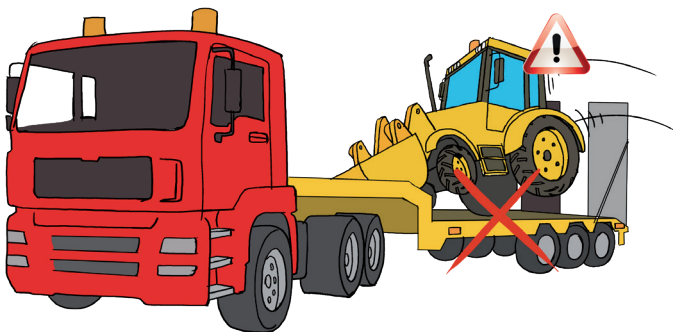


BON À SAVOIR

Ensemble routier jusqu'à 4 essieux = 38 t 5 essieux et + = 44 t

L'ARRIMAGE

- L'employeur a l'obligation de former le chauffeur à la mise en œuvre d'un arrimage en sécurité.
- Les instructions d'arrimage doivent être communiquées au chauffeur.
- Calculer les efforts latéraux et axiaux (0,5g) pour déterminer le nombre d'élingues d'arrimage.
- Quel que soit l'engin consulter la notice d'instruction.
- L'arrimage doit se faire uniquement sur les points d'arrimage identifiés par ce pictogramme.
- Ne pas utiliser différents types d'accessoires pour arrimer.
- Ne pas surcharger les accessoires d'arrimage.
- Ne pas utiliser de levier de barres additionnelles au tendeur à cliquet.
- Bloquer l'engin à transporter: mettre le frein de parking, bloquer les articulations, verrouiller le capot.
- Conditions climatiques (neige, verglas, vent): des moyens de calages complémentaires doivent être mis en place.
- **Arrimer quelle que soit la distance à parcourir.**
- Il est recommandé de mettre en place une vérification périodique annuelle des points et des accessoires d'arrimage.
- Pour les remorques le système d'arrimage doit être adapté.





IRIS-ST
2 RUE BÉRANGER
75003 PARIS

IRIS-ST, pôle prévention des artisans du BTP
et Paysage
www.iris-st.org

OPPBTP
www.preventionbtp.fr

Avec le soutien de la DGE, de la CNAMTS
et de Béranger Développement.

**RETROUVEZ LES MÉMOS DE L'IRIS-ST
SUR L'APPLICATION « LES MÉMOS ».**